

FICHE N°4 : « SOYONS CLAIRS ! »

L'arnaque de la suppression des cotisations sociales

Le gouvernement annonce qu'il supprime les retenues pour cotisations sociales, et qu'ainsi il augmente les salaires, donc le pouvoir d'achat. Il s'agit là d'un grossier mensonge qui masque l'objectif de disparition de la Sécurité sociale, institution essentielle à la protection des salariés, au profit des mutuelles privées à but lucratif.

Voyons cela de plus près. Il existe en France trois budgets distincts :

1- le budget de l'Etat :

430 milliards €
alimenté par les impôts (IRPP, TVA...)
de droit public
géré par l'Etat
sommes NON pré affectées (affectation votée par la loi de finances annuelle)

2- le budget de la sécurité sociale :

500 milliards €
alimenté par les cotisations sur salaire brut
de droit privé
géré paritairement par les syndicats ouvriers et patronaux
sommes pré affectées

3- le budget des collectivités locales

La sécurité sociale a été créée en 1945 après la guerre (Ambroise Croizat), en tant qu'institution PRIVÉE à but non lucratif, gérée par des organismes PRIVÉS, les syndicats d'employés et d'employeurs, selon le principe « qui paye gère ».

En effet, son financement provient des cotisations sociales sur les salaires bruts. Ces cotisations sont pré affectées, c'est-à-dire prélevées en vue d'une dépense précise, spécifiée dès le prélèvement. La pré affectation est lisible sur chaque ligne d'un bulletin de salaire. La pré affectation assure la protection sociale des travailleurs : maladie, maternité, accidents, maladies professionnelles, allocations familiales, chômage, retraites. Les cotisations sociales ont donc une nature de salaire indirect, différé dans le temps.

Les dépenses de sécurité sociale de protection sociale ne sont pas des dépenses publiques, ce sont des dépenses privées. A l'inverse, les impôts collectés pour alimenter le budget de l'état ne sont pas pré affectés, en raison la règle légale de « non affectation » : il est interdit d'affecter à l'avance une recette à une dépense donnée. Toutes les recettes sont versées et mélangées dans une caisse unique où l'origine des fonds devient indéterminée. De la sorte, l'autorité budgétaire a le pouvoir de décision, a posteriori, sur l'utilisation des fonds publics.

FICHE N°4 : « SOYONS CLAIRS ! »

Le gouvernement veut remplacer le financement de la sécurité sociale à partir des cotisations par un financement fiscal, à partir de l'impôt. Cela signifie que les dépenses de sécurité sociale (remboursement des médicaments, indemnités chômage, retraites, etc...) seraient supportées par le budget de l'état, voté par le Parlement, et non plus par les organisations syndicales paritaires. En cas d'insuffisance, nous serions encouragés à souscrire à des mutuelles privées, si nous pouvons nous les payer. Jusqu'ici, il y a un pactole de 500 milliards € qui leur échappe. C'est rageant.

La suppression des cotisations sociales va c'est exact augmenter le salaire net avant impôts. Mais de combien le salaire net va-t-il être amputé après impôts ? Cette mesure va diminuer le pouvoir d'achat et grandement affaiblir la protection sociale. Il faut la rejeter.

Comble de petitesse, un décret du 14 mai 2018 indique que, sur les bulletins de salaire, le net avant impôt, avant dernière ligne du bulletin de salaire, devra être en police grasse au moins une fois et demie plus grande que les autres lignes, en particulier la dernière, le net après impôt. Quel mépris est ressenti envers les derniers de cordée pour croire que dans leur bulletin de salaire ils ne verront pas plus loin que ce qui est imprimé plus gros que le reste !